

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont exceptionnellement réunis dans la salle polyvalente de Salles-en-Toulon en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de Conseillers municipaux présents : 18

Date de la convocation du conseil municipal : 23.03.2022

Date d'affichage de la convocation : 23.03.2022

Présents : MM Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Robert BENOIST, Sandrine MORISSET, Joël FAITY, Béatrice DARRAS, Patricia BOILEAU, Benoît BOULET, Isabelle MIGNERE, Gwénola DOARE, Nathalie BROUARD, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Mikaël RABIS, Yohan TORNAIS, Denis GERMANEAU, Elodie RANGER

Absentes non excusées : M^{me} Christelle COUDRAY, Eve BOURGOIN

Absents excusés : M^{me} Sophie DEVAUX avec un pouvoir à M^{me} ROY ; M. Claude PUISAIS avec un pouvoir à M. GAUD

En ouverture de séance madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le dossier concernant le loyer de la Maison d'Assistantes Maternelles. Adopté à l'unanimité.

Le compte rendu du précédent conseil est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur BOULET indique qu'en page 5 son intervention au paragraphe motion voie rapide 147-149 a été reproduite deux fois à l'identique et qu'il convient d'en supprimer une

Madame BROUARD demande pourquoi le compte rendu n'est rendu public que le mois suivant. Ce compte rendu doit avoir été au préalable approuvé par le conseil municipal.

CESSION IMMEUBLE 54 ROUTE DE CHAUVIGNY

Madame le Maire rappelle au conseil l'offre d'achat présentée par le locataire de l'immeuble sis au 54 route de Chauvigny, qui y exploite une activité de garagiste et qui souhaite acquérir ces locaux.

Cette opération concerne des parcelles appartenant au domaine privé de la commune et sont cadastrées :

- section BM 9 d'une superficie de 1638 m² supportant les bâtiments pour 767 m²
- Section BM 10 terrain nu d'une superficie de de 871 m²
- Section BM 7 terrain nu d'une superficie de 3114m² et BM 11 terrain nu d'une superficie de 960 m².

Ces deux terrains feront l'objet d'une division par un géomètre pour une cession partielle estimée à 146 m².

Soit un ensemble immobilier sur un terrain clôturé de 2655 m² pour la somme de 190 000€ acceptée par le demandeur suite à l'évaluation faite par le service des Domaines.

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire

Vu l'avis du service des Domaines en date du 6 janvier 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de faire procéder à la division des parcelles BM 7 et BM 11 afin de céder environ 146 m² de terrain.
- de vendre au garage MC2A les parcelles BM 9 et 10 et partiellement les parcelles BM 7 et 11 dont la référence cadastrale sera issue de la division
- d'autoriser madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce immeuble, et à signer l'acte correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- de confier à l'office notarial de Chauvigny la préparation de l'acte correspondant

MISE A DISPOSITION GRATUITE LOGEMENT COMMUNAL POUR DEPLACES UKRAINIENS

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et

l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de VALDIVIENNE tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de VALDIVIENNE a pris sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui a été mis en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- héberger des familles en mettant à disposition un logement communal et en mettant en place tous les partenariats nécessaires en lien avec le CCAS, la préfecture et le Comité de jumelage de Valdivienne ;
- Réaliser une collecte de produits et matériels dont la remise est faite à la protection civile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Mise à disposition du logement communal meublé d'une capacité de 6 personnes avec mise en place de tous les partenariats nécessaires en lien avec le CCAS, la préfecture et le Comité de jumelage de Valdivienne. Cette mise à disposition gratuite inclut le paiement des charges et de la borne wifi.
- Collecte de produits et matériels remis à la Protection Civile

Madame le maire est autorisée à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire indique qu'une allocation est attribuée par l'Etat aux déplacés à hauteur de 25 euros par jour et un pass santé.

Monsieur BENOIST donne rendez-vous aux élus volontaires pour préparer l'aménagement de ce logement.

ACQUISITIONS DE PARCELLES TERRAINS « LA VIGNE A BATARD »

Madame le Maire rappelle le projet d'acquisition de terrains, à proximité du groupe scolaire des Genêts, du gymnase et du théâtre de verdure d'une capacité d'environ 700 personnes.

Le site des Genêts est amené à recevoir de multiples représentations pour lesquelles la mairie se doit de gérer au mieux l'accueil et le stationnement des véhicules. Aussi le conseil précédent avait engagé des négociations avec les propriétaires de parcelles avoisinantes afin de créer un parking enherbé pour le stationnement des véhicules. A l'exception des propriétaires de la parcelle ZX 145, qui ne sont pas vendeurs, tous les autres propriétaires ont accepté l'offre de prix d'achat à 4000 € l'hectare. Un propriétaire a également proposé de céder une parcelle mais elle est hors du périmètre arrêté pour la création de ce parking.

Madame le Maire propose donc au conseil de finaliser ce dossier et d'acquérir les parcelles suivantes :

Propriétaire	Section n°	Superficie	Montant du prix	Total
M et Mme FAITY	ZX n°131	100 a	400,00 €	400,00 €
Mme MARMAIN	ZX n°144	3 a 91 ca	156,40 €	156,40 €
M et Mme SARRAZIN	ZX n°129	11,67 a	466,80 €	900,00 €
	ZX n°130	10 a 80 ca	433,20 €	
Les consorts HOARAU et PICARD	ZX n°127	3 a 47 ca	138,80 €	138,80 €
Mme GALBOIS	ZX n°136	15 a 96 ca	638,40 €	1 329,20 €
	ZX n° 137	17 a 27 ca	690,80 €	
Les consorts MICALLEF, MARMAIN et RUIZ MARTINEZ	ZX n°139	5 a 23 ca	209,20 €	209,20 €
Mme RICHTIN	ZX n°142	3 a 04 ca	121,60 €	121,60 €
Mme GARNIER	ZX n°143	1 a 43 ca	126,80 €	126,80 €
Les consorts COUDERC, DAOUT et ROUSSEAU	ZX n°146	30 a 30 ca	1 212,00 €	1 212,00 €
M CHARLES	ZX n°128	10 a 82 ca	433,60 €	2 273,60 €
	ZX n°140	6 a 50 ca	260,00 €	
	BV n°4	6 a 16 ca	201,20 €	

	BV n°5	5 a 03 ca	1 134,00 €	
	BV n°6	28 a 35 ca	244,80 €	
Les consorts LAGLAINE ET DUTHEIL	ZX n°132	7 a 69 ca	769,20 €	
	ZX n°133	5 a 50 ca	220,00 €	
	ZX n°134	9 a 07 ca	362,80 €	
	ZX n°135	9 a 75 ca	390,00 €	1 742,00 €
	Total			8 609,60 €

Et de faire effectuer un bornage par un géomètre afin de définir les limites de propriété.

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Confirme l'achat des parcelles figurant au tableau présenté au prix de 4000 € l'hectare.
- Dit que les frais de bornage, les frais d'actes et les honoraires du notaire, office notarial de Chauvigny, seront à la charge de la commune
- Autorise madame le maire à signer les actes correspondants et tous documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE FONCIERE – DONATION FOUCHE A LA COMMUNE

Madame le Maire expose au conseil que la commune est propriétaire de plusieurs terrains situés près du rond-point des Pupilles de la Nation et qu'ils servent d'espace de stationnement lors des manifestations organisées au théâtre de verdure. A la recherche de terrains supplémentaires pour agrandir les espaces de stationnement existants, la commune avait sollicité monsieur Alain Fouché pour l'achat d'un terrain cadastré YB 306 d'une superficie de 1159 m², sis les teilles, qui jouxte les parcelles communales et qui permettrait de composer un ensemble satisfait pour un parking adapté au public, situé relativement près du théâtre de verdure et sécurisé par l'éclairage public existant.

Monsieur Fouché a répondu favorablement à la demande de la collectivité et a décidé d'en faire don à la commune.

Afin de finaliser ce dossier, il est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Accepte la donation sans charges de la parcelle YB 306
- Dit que les frais d'acte et les honoraires du notaire seront à la charge de la commune
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte et tout document se rapportant à cette affaire

CONVENTION PARTICIPATION COMMUNALE BONS VACANCES CENTRE DE PLEIN AIR DE LATHUS

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 4 à 17 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS.

La commune participerait à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.

A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin de :

- L'autoriser à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA,
- Rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG.

Monsieur GAUD, Madame BROUARD et Monsieur MESMIN indiquent qu'ils ne prennent pas part au vote leurs enfants étant bénéficiaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide d'attribuer 50 euros par enfant en complément des 50 euros versés par le CCVG
- Autorise madame le Maire à signer la convention présentée

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL VOLET ACTIV'3

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet

- de création d'un réseau d'eau pluviale rue des vieux chênes et la réfection de la chaussée après travaux. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à la somme de 23 694.17 € HT.

- le projet de réfection, par un bicouche prégravillonné, de la route communale du Petit Champ Guérin.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à la somme de 27 399.75 € HT.

Soit un montant total pour ces deux opérations de voirie de 51 093.92 € H.T.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre d'ACTIV' VOLET 3 pour un montant de 30 900 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté
- Sollicite l'aide financière du CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre du Volet 3 selon le plan de financement présenté
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

Considérant le précédent tableau prenant effet au 01.02.2019 et la nécessité de le mettre à jour compte tenu des modifications intervenues depuis cette date, au regard des différentes délibérations prises jusqu'à ce jour par la création de postes permettant des avancements de grade, des augmentations du temps de travail ou la création de nouveaux grades

Il est proposé :

- la suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet passé à 28 h puis à 29 h suite à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- la suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet de 30 h suite à la nomination de l'agent sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet de 30 H
- la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps complet non pourvu depuis la nomination de l'agent sur le grade d'ATSEM principale 2^{ème} classe à temps complet
- la suppression du poste d'adjoint d'animation non complet de 24 h suite à la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet
- la suppression des 2 postes non statutaires d'adjoint d'animation à temps non complet de 2 h 20 mn
- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal suite à la création d'un poste de technicien
- la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet suite à l'avancement de grade de l'agent
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 29 h 30 mn suite à une augmentation du temps de travail du poste précédemment à 28 h

- la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet de 28 h et la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} à temps non complet de 28 heures suite à l'avancement de grade de l'agent
- la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 10 h suite à la création d'un poste d'adjoint technique à 29 h 30 mn et à la nomination de l'agents sur ce grade
- la création d'un poste d'animateur contractuel à temps non complet à raison de 28 h puis de 32 h
- la suppression du contrat d'avenir suite à la nomination de l'agent sur un poste d'adjoint technique

Et d'adopter le tableau des emplois suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions adopte le tableau des emplois suivant, modifié à compter du 01.04.2022 :

GRADES/EMPLOIS	STATUTAIRES		NON STATUTAIRES		POURVU	NON POURVU
	T.C	T.N.C	DROIT PUBLIC	DROIT PRIVE		
Attaché principal	35 H 00				1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	35 H 00				2	
Adjoint administratif		35 H 00			1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		30 H 00			1	
Animateur principal 1ère classe	35 H 00				1	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35 H 00				1	
Adjoint d'animation	35 h 00				1	
Adjoint d'animation		23 H 45				1
Adjoint d'animation		21 H 00			1	
ATSEM principale 2 ^{ème} classe					1	
Technicien	35 H 00					1
Agent de maîtrise principal	35 H 00					1
Adjoint technique principal 1ère classe	35 H 00				1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 H 00				6	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		29 H 50			1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		28 H 00			1	
Adjoint technique	35 H 00				3	1
Adjoint technique		29 H 50			1	
Adjoint technique		08 H 00				1
Animateur territorial			32 h 00		1	

LOYER DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

Madame le Maire rappelle le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles portée par 3 assistantes maternelles dont 2 déjà installées sur la commune et qui souhaitent installer leur activité dans le pavillon communal situé à côté du gymnase des Genêts. Elles ont maintenant obtenu la validation de leur projet par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) mais trouvent le loyer fixé à 600 euros trop élevé et proposent 400 € à 450 € maximum. A titre comparatif elles ont indiqué que la commune de la Chapelle Viviers a loué des locaux pour 2 assistantes maternelles à 300 €.

Madame le Maire les a rencontrées et indique qu'elles ne s'installeront pas si le loyer va au-delà de leur proposition car la troisième personne associée au projet ne suivra pas.

Monsieur FAITY rappelle que le devis pour les travaux demandés s'élève à 17 000 euros et qu'elles ne doivent pas être dans l'excès. Il faut comparer ce qui l'est et les locaux de la Chapelle viviers sont bien différents et plus petits (ancien bureau de poste) que le pavillon proposé de 124 m² avec le garage réaménagé en pièce supplémentaire.

Monsieur FAITY s'étonne de cette nouvelle proposition et donne lecture d'un mail du 02 juillet 2021 stipulant leur accord pour un loyer à 600 euros.

Monsieur MESMIN: leur installation nécessite d'engager des travaux qu'il faudra amortir sans forcément avoir d'aides financières.

Monsieur RABIS : leur proposition ne reflète pas le prix du marché locatif sur la commune.

Madame ROY : chaque assistante maternelle fixe ses tarifs selon l'offre et la demande

Madame le Maire propose de mettre au vote cette demande d'abaissement du loyer.

Monsieur TORNAIS indique qu'il est indirectement concerné, sa belle-soeur étant l'une des 3 porteuses du projet, et qu'il ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, moins une abstention, refuse la proposition de loyer à 450 euros et maintient le loyer qui a été précédemment fixé à 600 €.

Si cette location n'aboutit pas le conseil envisage un aménagement de ce logement en gîte pour une location saisonnière. Le conseil ne souhaite pas traiter les demandes de location au cas par cas selon les exigences de chacun.

QUESTIONS DIVERSES

Madame DARRAS demande une réunion de la commission du personnel récemment créée afin de définir le cadre de ses interventions

Madame BROUARD demande à intégrer cette commission.

Monsieur GAUD sollicite la réunion d'une commission générale pour faire un retour aux élus des premières réflexions de l'étude en cours sur le projet d'aménagement du Clos Adler. La réunion est fixée au 13 avril à 19 heures

Madame le Maire rappelle que les bureaux de vote sont maintenant installés au gymnase des Genêts pour chaque élection et qu'à ce titre ils restaient habituellement installés durant l'entre-deux tours, limitant les activités des associations aux locaux du 1er étage ce qui prive les associations de tennis, de gym et de badminton de leurs activités durant cette période.

Monsieur BOULET, membre de l'association de loisirs raquettes, indique que compte tenu des deux élections qui ont lieu cette année en avril et en juin et d'un autre week-end laissé à la disposition d'une autre association ce sont sept semaines d'activités qui sont supprimées pour le badminton.

Le conseil décide de maintenir les activités sportives et de déplacer les installations bureaux de vote sur les côtés du gymnase avec réinstallation par les services techniques chaque vendredi précédent une élection

Monsieur RABIS demande que la convention participation citoyenne soit mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil. Le projet de convention n'est pas encore arrivé en mairie.

Madame MORISSET demande également que soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil la création d'une régie concernant les actions culturelles, le voyage intergénérationnel.

Madame RANGER revient sur la demande de madame BROUARD concernant l'affichage du compte rendu du conseil sous huit jours.

Mme le maire indique qu'il convient de bien différencier le compte rendu, plus succinct que le procès-verbal qui retrace les décisions prises par le conseil sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats et le procès-verbal détaillé (interventions et discussions) qui est soumis à l'approbation du conseil, en séance n+1.

Monsieur FAITY fait le point sur le dépigeonnage qui a été effectué, vendredi dernier de 22 heures à 3 heures, par une entreprise spécialisée pour éradiquer la population surnuméraire de pigeons installés sur l'église de St Martin la Rivière.

Il rappelle que plusieurs méthodes ont été au préalable utilisées :

- installation d'un effaroucheur sonore dans le clocher qui s'est avéré inefficace,
- mise en place de filets sous le porche de la bibliothèque et du commerce d'alimentation ainsi qu'au clocher de l'église mais ce filet a été mangé par les pigeons et il y avait toujours plus de cent pigeons sur l'arrête de la toiture.

L'entreprise SACPA a été contactée pour la mise en place de cage pour les capturer. Installation sur une période de trois mois mais sans résultat garanti et trop tard dans la saison.

Dernière solution retenue : l'élimination par tir au pigeon. Il reconnaît que ce n'était pas le bon jour car les services techniques sont fermés le samedi et aucun nettoyage n'a pu être effectué.

Cette opération s'est avérée très difficile car l'église très haute et il y a beaucoup de gargouilles. Ce sont 140 pigeons qui ont été éliminés, pratiquement tous en extérieurs.

Madame DARRAS indique que cette opération a choqué beaucoup de gens. Elle trouve le coût élevé et indique qu'il faudrait trouver une autre solution (à Paris tous les monuments sont équipés d'anti-pics)

Madame ROY s'enquière du coût pour cette installation d'anti pics.

Monsieur FAITY n'est pas convaincu par l'installation de pics et pense qu'il faut maintenant étudier la piste d'installation d'un pigeonnier à proximité.

Monsieur BENOIST : dès que l'on touche à l'animal le sujet est sensible, il faut faire attention.

Monsieur FAITY comprend la sensibilité des gens mais il n'a pas vu beaucoup de monde aider madame Gautier à nettoyer le parvis chaque jour.

Madame DOARE pense qu'il faut communiquer sur le sujet dans le prochain bulletin communal.

Madame MORISSET pense également qu'il faut expliquer la démarche pour désamorcer. De plus elle est en désaccord avec la démarche retenue car la décision a été insuffisamment débattue.

Monsieur PAPUCHON a fait installer ce système sous les toitures de son immeuble et les pigeons ont tout de même niché.

Monsieur MESMIN fait état d'un mail envoyé par monsieur BOILEAU le dimanche 27 mars, courrier contenant des remarques sur des pratiques désastreuses (photos à l'appui) ; la commune n'est pas responsable de ces situations mais elle doit apporter une réponse à l'administré qui s'inquiète

Madame le Maire indique que ce courrier sera examiné à la prochaine commission générale.

Concernant le dérasement monsieur PAPUCHON indique qu'à défaut de le faire les chaussées seront à refaire tous les trois ans.

Monsieur BENOIST : le premier interlocuteur de l'administré est l'échelon communal et effectivement toutes les réclamations arrivent à la mairie. Cependant la commune n'a pas toujours la compétence dans le domaine incriminé et il faut en tenir compte pour apporter une réponse.

Monsieur MESMIN interpelle les élus en charge de la commission environnement et leur demande de réagir à cette demande. Monsieur GAUD indique que la remise en état d'une carrière se fait en conformité avec l'arrêté préfectoral de réaménagement et que si les préconisations sont respectées il n'y a rien à redire.

Monsieur BOULET pense que les gouvernements prennent des décisions contradictoires. Les opérations sont imposées aux communes.

Monsieur GERMANEAU : le sécuritaire prévaut toujours sur l'environnement.

Monsieur GAUD pense qu'effectivement il y a peut-être des pratiques à changer concernant l'arasement.

Madame POPULUS GOURRIER, présente en tant que public, demande la parole à madame le Maire qui la lui donne.

- 1- Signale qu'elle n'a pas reçu l'alerte concernant l'exercice Plan Communal de Sauvegarde du 11 mars ; madame le maire confirme qu'effectivement il y a eu un dysfonctionnement mais que la situation a été rétablie et que le message de fin d'alerte a bien fonctionné.
- 2- Collecte des ordures ménagères par le SIMER : la municipalité a-t-elle prévue de réagir à la situation car ce nouveau système ne fonctionne pas.

La commune fait remonter tout ce dont elle a connaissance au SIMER.

Madame le Maire rappelle que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) va passer de 11€ à 65€ par tonne d'ici trois ans et que la redevance incitative a été instaurée pour un meilleur tri. En trois mois c'est 30% de moins en poids dans les sacs noirs.

Madame POPULUS GOURRIER s'interroge sur une valorisation en énergie

Monsieur GERMANEAU indique que ce n'est pas le rôle du SIMER. Ce n'est pas uniquement le syndicat, qui pour sa part essaie de débarrasser les habitants de leurs déchets.

Madame BROUARD demande l'enlèvement des panneaux caches bennes car des déchets sont déposés derrière et y restent. La demande a déjà été faite aux services techniques.

Monsieur PAPUCHON signale une enquête de Sorégies sur le besoin de la commune en installation de bornes de rechargement pour les véhicules électriques. Actuellement la commune dispose d'une borne et cela semble suffisant. Lors du réaménagement de la mairie il faudra prévoir l'installation d'une borne sur les parkings.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 11 avril 2022.

La séance est close à 21h20.